# Avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2014 - 2015 - 2016

## Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Christine ARGELES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

« Le Kalif » Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 410 340 186 000 23 code APE: 913 E dont le siège est situé 33 route de Darnétal 76000 Rouen représentée par son Président Philippe ARGENTIN habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2014-2016 signé le 10 décembre 2013 entre la Ville de Rouen et l'Association « le Kalif » est modifiée comme suit :

# **AU LIEU DE:**

« Article 5: Moyens mis à disposition

### 5-1: Moyens financiers

Pour l'année 2014, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est le suivant : 200 000 €. »

### LIRE:

« Article 5: Moyens mis à disposition

### 5-1: Moyens financiers

Pour l'année 2014, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est le suivant : 240 000 €. »

Le reste est inchangé.

Fait à Rouen, le En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN Par délégation,

Pour l'Association,

Christine ARGELES 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Philippe ARGENTIN Président du Kalif